



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/582
21 octobre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

Quarante-sixième session
Points 22, 60, 68, 75, 98, 131
et 135 de l'ordre du jour

PROGRAMMES ET ACTIVITES EN FAVEUR DE LA PAIX DANS LE MONDE

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

RAPPORT DU COMITE SPECIAL DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES ET DU
RAFFERMISSEMENT DU ROLE DE L'ORGANISATION

DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON VOISINAGE ENTRE ETATS

Lettre datée du 18 octobre 1991, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent du Bélarus auprès
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir le texte de la Déclaration sur les principes de la politique extérieure de la République du Bélarus que le Soviet suprême de la République a adoptée le 2 octobre 1991.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre des points 22, 60, 68, 75, 98, 131 et 135 de l'ordre du jour, et de le communiquer à la Commission des droits de l'homme.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de
la République du Bélarus

(Signé) Guennadi N. BURAVKIN

ANNEXE

Déclaration du Soviet suprême du Bélarus, en date du 2 octobre 1991,
sur les principes de la politique extérieure du Bélarus

S'appuyant sur la loi fondamentale de la République du Bélarus intitulée "Déclaration du Soviet suprême de la République du Bélarus sur la souveraineté d'Etat de la République du Bélarus" et sur la décision du Soviet suprême de la République du Bélarus intitulée "Garantie de l'indépendance politique et économique de la République du Bélarus", le Soviet suprême de la République du Bélarus :

Réaffirme son attachement aux principes de la Charte des Nations Unies, que le Bélarus a signée en tant que membre originaire de l'organisation du même nom et aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée le 10 décembre 1948, ainsi que son respect des engagements internationaux que la République du Bélarus a contractés au titre des traités internationaux auxquels elle est partie, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

Et se déclare prêt :

- A adhérer au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques en date du 16 décembre 1966, et à reconnaître la compétence du Comité des droits de l'homme aux termes de l'article 41 de ce pacte;
- A signer l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et à remplir les obligations qui découlent des règlements adoptés dans le cadre de cette conférence.

Le Soviet suprême de la République du Bélarus propose aux parlements des Etats parties à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe d'accepter la République du Bélarus en tant que membre de plein droit de cette conférence et d'engager des pourparlers tendant à éliminer les armes nucléaires et à faire du continent européen une zone exempte d'armes nucléaires.
